

## Structure xx ou Union départementale/régionale yy, membre du réseau zz

**Au nom du collectif composé de : ADESSA A DOMICILE – ADMR – AD-PA – Aînés Ruraux – APF – CNPSAA – Croix-Rouge française – Familles Rurales – FNAAPF/CSF – FNADEPA – FNAQPA – UNA – Uniopss – USB-Domicile**

Madame/ Monsieur xx xx  
Xx xxxxxx  
xxxxxxx

Paris, le xx février 2010

Madame, Monsieur

Par ses missions transversales, le conseil régional de **XXX** joue un rôle majeur dans la défense des structures employeurs de l'aide à domicile, qui assurent sur tout le territoire des missions d'utilité sociale (services sociaux et médico-sociaux d'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles, soins infirmiers à domicile, interventions dans le champ de la protection de l'enfance).

16 organisations ont signé une Déclaration commune pour signifier l'extrême gravité de la situation économique et financière de nombreuses structures d'aide et de soins à domicile.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : déjà 60 000 personnes aidées et 10 000 salariés d'une centaine de structures sont touchées. Les premières indications recueillies sur les budgets montrent que la situation risque de s'étendre très vite à près de 400 structures. Une situation qui, à terme, aura pour impact de générer des « déserts » sociaux et médico-sociaux.

### **Pour notre seule région/ département/ territoire.... *A compléter/ personnaliser par les structures***

Cette situation est le résultat d'un paradoxe intenable : il est demandé par les pouvoirs publics, à juste titre, toujours plus de qualification et de professionnalisation en matière d'interventions sanitaire et médico-sociale, tout en décidant une tarification de ces interventions totalement déconnectée des besoins des personnes, du contenu des prestations et donc de leur prix de revient. C'est le cas pour l'APA, la PCH (versées par le Conseil général), l'aide aux familles à domicile (financée par la CNAF et les Caf et/ou les Conseils généraux), la prestation d'aide-ménagère financée par l'assurance-vieillesse.

Pourtant, profondément ancrées dans les territoires, les structures à but non lucratif d'aide et de soins à domicile sont en capacité d'offrir d'ores et déjà une réponse renouvelée à l'évolution des besoins sociaux. Elles contribuent par ailleurs à la création d'emplois de proximité, de qualité et travaillent au quotidien au service de la professionnalisation de leurs salariés.

Pour que les structures, membres actifs de l'économie sociale et solidaire, puissent continuer à remplir leur mission dans la proximité, à innover et à créer des emplois, nous demandons :

- **Une refonte du système de financement de l'aide et des soins à domicile.** Lors de la table-ronde du 22 décembre, la DGAS a promis l'ouverture de travaux qui aboutir dans des

délais courts, afin que des mesures législatives soient intégrées dans les PLF et PLFSS 2011, pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- **La création d'un « fonds d'urgence » regroupant les pouvoirs publics, les principaux financeurs (ADF, CNSA, CNAF, CNAV, RSI, MSA) et les têtes de réseau.** Les signataires demandent, pour la fin février 2010 au plus tard, la création d'un fonds d'urgence permettant un retour à l'équilibre financier des structures en grandes difficultés. Ce fonds pourrait être utilement abrité par la CNSA.

Au nom des organisations, nous interpellons le candidat aux élections régionales que vous êtes sur les mesures que vous envisagez pour la défense des emplois dans les structures gestionnaires à but non lucratif, et pour la défense de la professionnalisation et la qualification dans les secteurs sociaux comme médico-sociaux.

Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer afin d'approfondir toutes ces questions et vous apporter toutes informations complémentaires.

Nous vous remercions bien vivement de votre soutien et vous prions de croire, Madame/ Monsieur, à l'assurance de notre considération.

**Structure xx ou Union départementale/régionale yy, membre du réseau zz**

**Au nom du collectif composé de : ADESSA A DOMICILE – ADMR – AD-PA – Aînés Ruraux – APF – CNPSAA – Croix-Rouge française – Familles Rurales – FNAAPF/CSF – FNADEPA – FNAQPA – UNA – Uniopss – USB-Domicile**

*Nota bene :* Pour les organisations signataires, l'ensemble de ces mesures concerne exclusivement les services d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile tels que visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et du code de la sécurité sociale pour l'aide au domicile des familles.